

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ**

Note du Secrétariat

1. En vue du débat sur le traitement spécial et différencié qui se tiendra à la réunion des 21 et 22 juin 2000 du Comité SPS, il a été demandé au Secrétariat de rédiger un document résumant les discussions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour sur la question dans le cadre de l'Accord SPS. La présente note fait le point des informations fournies par les Membres et les observateurs aux réunions, en particulier au cours des débats sur le réexamen triennal de l'Accord SPS, ainsi que des informations distribuées pour la Conférence ministérielle de 1999. Seules les questions touchant directement le traitement spécial et différencié ont été prises en compte, étant donné que les autres sujets considérés comme présentant de l'intérêt pour les pays en développement, tels que l'équivalence, seront traités aux réunions ultérieures du Comité.

**a) Observations générales sur le traitement spécial et différencié (article 10)**

2. Dans son rapport sur le réexamen de l'Accord SPS, le Comité a noté qu'il ne disposait pas de renseignements sur la mesure dans laquelle le traitement spécial et différencié prévu à l'article 10:1 et 10:2 avait été accordé aux pays en développement Membres, ni de renseignements sur la mesure dans laquelle ces derniers en avaient tiré parti.<sup>1</sup> Le Comité a également pris note des propositions présentées par un certain nombre de pays en développement Membres dans le cadre du réexamen et encouragé les Membres à favoriser la mise en œuvre de l'article 10:1 et 10:2 dans la pratique. Il a notamment souligné que, conformément à l'article 10:2, les Membres devraient accorder des délais plus longs pour permettre le respect des mesures en ce qui concerne les produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement Membres.

3. Dans diverses déclarations et communications, l'Égypte, le Brésil, l'Inde, le Mexique et les Philippines ont émis l'idée qu'il convenait de rendre l'article 10 de l'Accord obligatoire et/ou d'élaborer des directives spécifiques étant donné que la mise en œuvre de cet article en général n'était pas satisfaisante.<sup>2</sup>

**b) Prise en compte des besoins spéciaux des pays en développement (article 10:1)**

4. Cuba, la République dominicaine, l'Égypte, El Salvador, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, Sri Lanka et l'Ouganda se sont déclarés préoccupés car, même si l'article 10:1 dispose que les Membres tiendront compte des besoins spéciaux des pays en développement dans l'élaboration et l'application des mesures SPS, cela a rarement été fait par le passé.<sup>3</sup> Ils ont proposé que, si une mesure SPS posait un problème à plus d'un pays en

---

<sup>1</sup> G/SPS/12.

<sup>2</sup> G/SPS/R/15, paragraphes 34-37, G/SPS/GEN/85 et G/SPS/GEN/128.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, WT/GC/W/109, WT/GC/W/202 et WT/GC/W/354.

développement, celle-ci devait alors être retirée. L'Inde a suggéré que, si une mesure SPS posait des problèmes à plusieurs pays en développement mais ne pouvait être retirée, le pays qui l'avait adoptée devait la reconsidérer et fournir l'assistance technique nécessaire pour permettre aux pays en développement de s'adapter. Du point de vue de l'Inde, les mesures SPS étaient souvent utilisées de manière discriminatoire au détriment du commerce international et, notamment, du commerce en provenance des pays en développement ou des pays les moins avancés. Les contraintes des pays en développement telles que le manque d'infrastructure appropriée, de technologie, de ressources financières et de main-d'œuvre qualifiée, faisaient que ceux-ci avaient des difficultés à respecter les mesures SPS de leurs partenaires commerciaux. Ceci avait pour effet de restreindre l'accès aux marchés, notamment parce que les pays avaient souvent du mal à s'adapter aux modifications fréquentes des mesures SPS.<sup>4</sup>

5. Le Guatemala a déclaré que, pour les pays en développement, le respect des engagements découlant de l'Accord SPS n'était pas tant entravé par l'insuffisance de ressources financières, ou de matériel et d'infrastructures complexes, que par la méconnaissance de l'Accord, l'absence d'une conception fonctionnelle des institutions responsables de l'administration de l'Accord et la faible participation aux organismes compétents et au Comité SPS de l'OMC.<sup>5</sup>

6. En octobre 1998, l'observateur de la Commission du Codex Alimentarius a informé le Comité SPS que le Comité du Codex sur les principes généraux avait examiné la question du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.<sup>6</sup> Il a souligné qu'il importait de ne pas appliquer de normes différentes et de ne pas compromettre la sécurité des consommateurs en accordant un traitement spécial et différencié aux pays en développement.

**c) Prolongement des délais pour permettre le respect des mesures (article 10:2)**

7. L'Égypte, le Brésil, le Mexique et les Philippines ont fait ressortir qu'il y avait peu d'informations sur la question de savoir si les Membres accordaient effectivement des délais plus longs pour permettre le respect des mesures en ce qui concerne les produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement.<sup>7</sup> Cuba, la République dominicaine, l'Égypte, El Salvador, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, Sri Lanka et l'Ouganda ont suggéré une modification de l'article 10:2 de manière à y prévoir un délai obligatoire d'au moins 12 mois entre la date de notification et l'entrée en vigueur des mesures SPS pour les produits en provenance des pays en développement.<sup>8</sup> La Zambie, la Jamaïque, le Kenya, la Tanzanie et le Zimbabwe se sont associés de manière informelle au point de vue selon lequel l'article 10:2 n'avait pas été respecté et ont proposé de le rendre plus contraignant, le cas échéant.

**d) Exceptions limitées dans le temps (article 10:3)**

8. L'Inde a proposé de prolonger la période transitoire pendant laquelle les pays en développement et les pays les moins avancés pouvaient différer la mise en œuvre de l'Accord. À son avis, cela permettrait aux pays en développement Membres de mettre progressivement leurs normes

---

<sup>4</sup> G/SPS/GEN/85.

<sup>5</sup> G/SPS/R/17, paragraphe 30; G/SPS/GEN/157.

<sup>6</sup> G/SPS/R/12, paragraphe 73.

<sup>7</sup> G/SPS/R/15, paragraphes 34 à 37, G/SPS/GEN/128.

<sup>8</sup> Dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, WT/GC/W/109, WT/GC/W/202 et WT/GC/W/354.

en conformité avec les normes internationales, tout en leur donnant également le temps d'élaborer des accords d'équivalence avec les pays développés Membres. Cela pourrait se faire dans le cadre de l'article 10:3 qui prévoit des exceptions limitées dans le temps.<sup>9</sup>

**e) Participation aux travaux des organisations internationales compétentes (article 10:4)**

9. L'Égypte, le Brésil, l'Inde, le Mexique et les Philippines ont souligné que la participation des pays en développement aux organisations internationales de normalisation restait insuffisante.<sup>10</sup> De ce fait, les normes internationales étaient souvent adoptées sans qu'il soit tenu compte des difficultés et des contraintes auxquelles étaient confrontés les pays en développement. L'Inde a observé que l'absence de normes internationales spécifiques pour de nombreux produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement et le fait que de nombreux pays importateurs n'indiquaient pas leurs niveaux de protection appropriés constituaient des obstacles à l'accroissement des exportations.<sup>11</sup>

10. Le Kenya et l'Égypte ont fait valoir qu'une participation active aux activités normatives demandait une infrastructure institutionnelle, des ressources humaines et financières adéquates et des capacités de suivi efficaces.<sup>12</sup> La Jamaïque a suggéré que les Membres de l'OMC créent un fonds commun destiné à aider les pays en développement à accroître leur participation aux travaux du Comité SPS et des organismes internationaux de normalisation.<sup>13</sup>

11. Cuba, la République dominicaine, l'Égypte, El Salvador, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, Sri Lanka et l'Ouganda ont dit que les normes ne devaient être reconnues par l'Accord que si des pays de diverses régions géographiques et à différents stades de développement avaient participé à leur élaboration et si les conditions spécifiques régnant dans les pays en développement avaient été prises en compte.<sup>14</sup> Cette proposition a reçu le soutien informel de la Jamaïque, du Kenya, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe.

12. L'observateur de la Commission du Codex Alimentarius, rendant compte de la vingt-troisième session de ladite commission en juillet 1999, a souligné que 103 pays Membres y avaient pris part, dont un grand nombre de pays en développement.<sup>15</sup>

---

<sup>9</sup> G/SPS/GEN/85.

<sup>10</sup> G/SPS/R/15, paragraphes 34 à 37, G/SPS/GEN/128 et WT/GC/W/202 (préparation de la Conférence ministérielle de 1999).

<sup>11</sup> G/SPS/GEN/85.

<sup>12</sup> Dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, WT/GC/W/233 et WT/GC/W/109.

<sup>13</sup> Dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, WT/GC/W/371.

<sup>14</sup> Dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999, WT/GC/W/354.

<sup>15</sup> Commission du Codex Alimentarius, *Rapport de la vingt-troisième session*, Rome, 28 juin-3 juillet 1999.